

Compte-rendu de la réunion du 16 mars 2024

Etabli le : 17 mars 2024	Destinataires : Ensemble des adhérents des AGL-87
Heure de début : 14h00	Heure de fin : 17h30

Objet : 3^{ème} réunion de l'Antenne Aquitaine des Amitiés Généalogiques du Limousin

Présents :

Michel BASLY
Xavier CHABOIS-CHOUVEL
Gilbert LADEGAILLERIE
Aimé NOUAILHAS
Philippe SALANOUBAT
Nathalie VILLÉGER

La réunion débute à 14h00 dans la salle municipale « Point du Jour », rue Joseph BRUNET à Bordeaux.
Un parking gratuit se trouve derrière la salle, avec accès direct à celle-ci depuis le parking.
Un arrêt du tram B - Claveau - se trouve également à proximité immédiate.

1. Petite discussion autour de sujets divers touchant à nos recherches et histoires familiales.



2. Questions à poser lors de l'AG:

- La quasi-totalité des adhérents présents ne parviennent pas à accéder au forum et ce, malgré l'envoi de messages pour signaler le problème. Ceux qui avaient l'habitude de l'utiliser par le passé regrettent de ne pouvoir continuer.
- La quasi-totalité des adhérents présents n'ont pas pu régler en ligne le renouvellement de leur abonnement et, découragés, ont envoyé un chèque bancaire.
- Est-ce que les Archives Départementales prévoient de mettre en ligne, en libre accès, les fichiers de contrôle des actes consultables en salle de lecture, comme le font d'autres services d'Archives Départementales ? Cela permettrait de faciliter la préparation de la venue en salle de lecture.

3. Histoire des Ostensions Septennales Limousines :

L'année 2023 était l'année des 73^{ème} ostensions dans notre région, comme tous les 7 ans depuis l'an 1518.

Elles se caractérisent par des cérémonies religieuses, messes et processions permettant la vénération des reliques de Saints. Ostension vient du latin « ostensio » qui signifie montrer.

Célébrée à l'origine de façon ponctuelle pour des événements particuliers, cette tradition religieuse régionale remonte à l'an 994. Cette année-là, une grande partie de l'Aquitaine est touchée par une épidémie d'ergotisme appelée « mal des ardents ». Cette épidémie qui se déclenche à la fin des moissons, lorsque les conditions sont favorables, est une intoxication causée par la consommation de pain de seigle contaminé par un champignon, l'ergot du seigle. Ce champignon vénéneux contient de l'acide lysergique – le LSD est un dérivé de cet acide.



photo internet

La contamination provoque d'atroces brûlures, des hallucinations, des convulsions, des spasmes douloureux, des diarrhées, des paresthésies (trouble du toucher : fourmillements, picotements, engourdissements, ... désagréables mais non douloureux), des démangeaisons, des maux de têtes, des vomissements, des nécroses qui peuvent provoquer la chute des mains et pieds.

A Limoges, en 994, on compte les morts par centaines. La population pense que la maladie est un châtement de Dieu. Les malades s'entassaient dans les églises pour implorer la protection divine.

En réponse, l'évêque de Limoges et l'abbé de Saint-Martial décident d'organiser un grand rassemblement autour des reliques des Saints Limousins. Ils convient les archevêques de Bordeaux, de Bourges, les évêques de Clermont, du Puy, de Saintes, de Périgueux, d'Angoulême et de Poitiers en concile. Le 12 novembre après 3 jours de prières et de jeûne, on retire de son tombeau le corps de Saint Martial, protecteur de la ville, on le place dans une châsse d'or et on part en procession vers la colline du mont Jovis à l'extérieur de la ville. Il y a les prélats, le duc Guillaume IV d'Aquitaine et des pèlerins. La foule est en très grand nombre sur le parcours. Sur la colline, les reliques sont offertes à la vénération.

C'est la toute première ostension, raconté en 1211 par Bernard Itier, moine bibliothécaire de l'abbaye Saint Martial.

Le 4 décembre le corps de Saint Martial est replacé dans son tombeau. L'épidémie est terminée. On compte plus de 7000 guérisons.

Le clergé et le duc d'Aquitaine vont alors profiter de la ferveur, pour lancer un appel au respect de « la paix de Dieu ». Les seigneurs limousins s'engagent à faire régner la justice et la paix, à respecter

les populations et les biens sous peine d'interdit.

Le mal des ardents de 994 est transcrit dans des manuscrits, à partir du récit de l'abbaye de Saint-Martial.

Ponctuellement, les ostensions ont lieu lors d'évènements spéciaux: visite de Saint-Louis et de sa mère Blanche de Castille en 1244, visite du pape Clément V en 1307, puis celle d'Henri IV en 1605 – ou lors d'épidémies.

Ces ostensions de circonstances vont se dérouler de plus en plus fréquemment : ce sont des cérémonies réparatrices après des guerres ou dévastations, des maladies (le mal des ardents frappe à nouveau le limousin en 1094), les visites ou les pèlerinages des grands du royaume ou des dignitaires de l'Eglise qui font un détour pour venir se recueillir sur les reliques, sans qu'il y ait forcément une procession. L'exhibition des reliques sorties des tombeaux pouvait alors durer de quelques heures à quelques jours.

Le roi Louis XI sera un des plus fervents et lors de ses premières venues, il est encore dauphin. Outre le tombeau de Saint Martial, il se rend aussi à Saint-Junien pour une visite pieuse à la chapelle de la Sainte-Vierge, connue sous le nom de Notre-Dame-du-Pont. Il accorde alors faveurs et exemptions aux habitants par lettres patentes.

Beaucoup de communes en Limousin possèdent des reliques : dans les églises ou monastères, on avait coutume de séparer la tête et les membres des Saints. Les crânes, appelés « chefs », étaient conservés dans le lieu où le Saint s'était sanctifié et les autres parties des corps étaient dispersées dans des églises du diocèse.

Le Limousin compte un grand nombre de Saints : Saint Martial, Saint Léonard, Saint Etienne de Muret, Saint Junien, Saint Yrieix, Saint Ferréol, Sainte Valérie, Saint Eloi, Saint Victurnien.... En Haute-Vienne, on recense 50 Saints, dont 24 à Limoges et 15 pour l'abbaye Saint-Martial, 32 en Corrèze, 11 en Creuse, 3 en Charente à Lesterps.

Les ostensions deviennent officiellement septennales au début du XVI ème siècle en 1518. Elles débutent toujours le dimanche de Quasimodo, premier dimanche après Pâques, pour une durée variable.

Il n'y en a pas en 1547 à cause de la peste.

En novembre 1793, les objets de culte en or, argent, et cuivre recensés dans les églises du pays sont offerts à la Convention pour être fondus: les ostensions n'ont pas lieu en 1799 et reprennent en 1806, après que les reliques conservées par des particuliers soient reconnues officiellement. Les chasses et reliquaires, fondus sous la révolution, sont fabriquées à l'identique grâce aux confréries, qui, depuis le moyen âge, veillent sur les reliques et organisent les ostensions.

Actuellement 7 confréries régissent les cérémonies à Limoges:

- la grande confrérie de Saint Martial, fondée officiellement en 1356, mais remontant au XIIème siècle. Leurs couleurs sont l'amarante (pourpre clair) et le blanc portées en écharpe.
- la confrérie des porteurs de la Châsse de Saint Martial, détachée de celle de saint Martial depuis 1988. Les membres portent des aubes avec des ceintures amarante.
- la confrérie de saint Loup, fondée en 1153. Leurs couleurs sont l'or et le blanc. Saint Loup est le successeur de Saint Martial. Une foire a lieu à Limoges les 22 mai depuis 1525 (il est décédé le 22 mai 632).
- la confrérie Saint Aurélien, qui remplace la corporation des bouchers. Leurs couleurs sont le vert et le blanc. Outre l'organisation des ostensions et l'entretien de la chapelle, ils s'investissent dans des actions sociales en France et à l'étranger.
- la confrérie Notre-Dame-de-Pitié, aussi connue sous le nom de Confrérie Notre-Dame-des-Petits-Ventres. C'est elle qui organise la procession de la Frairie-des-Petits-Ventres les 3^{ème} vendredi d'octobre.
- la confrérie de Saint-Fiacre, saint patron des jardiniers, installée dans l'église du Sacré-

Cœur. Elle existe depuis le XIV^{ème} siècle. Ils s'occupent des décorations florales des ostensions et célèbrent la Saint-Fiacre le 1^{er} week-end de septembre. Sa bannière date du XIX^{ème} siècle.

- la confrérie de Sainte Valérie, exclusivement féminine, perpétue la mémoire de la vierge martyre céphalophore. C'est Saint Martial qui l'a converti au christianisme.

Aujourd'hui, il existe 21 lieux ostensionnaires : 15 en Haute-Vienne, 2 en Creuse, 4 en Poitou - Charente, dans des paroisses autrefois rattachées au diocèse de Limoges.

Depuis le 4 décembre 2013, les ostensions septennales limousines sont inscrites sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Unesco, après avoir été inscrites à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel Français.



L'année 2023 a connu une particularité: depuis le 20 février, l'église Saint-Michel-des-Lions, point de départ des ostensions, est devenue la 174^{ème} basilique française, la seule sur le territoire limousin. Cette distinction est l'aboutissement d'une procédure de 3 ans, initiée en 2020 par l'évêque de Limoges. Elle est annoncée le 19 mars lors de la cérémonie d'ouverture des ostensions.

Une basilique est un lieu de culte de la religion chrétienne, qui reçoit du pape le droit d'être appelée ainsi car : un miracle y a eu lieu, elle est un lieu de pèlerinage ou elle abrite le corps d'un saint. Ce titre donne préséance sur les églises du diocèse à l'exception de la cathédrale.

La basilique Saint-Michel-des-Lions abrite la sépulture de Saint-Martial, 13^{ème} apôtre d'Aquitaine et 1^{er} évêque de Limoges, depuis la disparition de l'abbaye Saint-Martial au cours des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles.

Les ostensions sont la manifestation pittoresque et brillante de la foi populaire séculaire et des vieilles traditions. Elles associent le pouvoir civil et le clergé ce qui permet le rayonnement des communes et l'entretien des églises. Elles attirent de plus en plus de monde et attirent de nouvelles communes (Etagnac et Guéret en 2016). En 2023, 13 pays Européen y participent au lieu de 9 en 2016.

Elles sont le reflet des paradoxes des limousins : souvent autant attachés à leurs Saints locaux qu'à Jésus-Christ ou Marie. Bien que laïques et peu pratiquants, ils demeurent fidèles à leurs ostensions. Elles ont toujours lieu de façon régulière depuis l'an 994 !

Un grand merci à Michel, qui m'a proposé ce sujet.

Pour le préparer, outre des recherches sur internet, je me suis appuyée sur l'ouvrage de Pierre – René MAUBLANC, curé du Sacré-Cœur de Limoges, édité en 1876, puis réédité en 1890 – « Des ostensions en Limousin, études historiques sur ces solennités locales ».

4. Présentation des documents numériques en accès libre sur le site des archives départementales de la Haute-Vienne :

Depuis le début de l'année, nous avons une nouvelle version du site des archives départementales de la Haute-Vienne.

Archives en ligne :

- Plus d'actes d'état civil.
- Plus de documents dans l'iconothèque.
- Les actes judiciaires : de la cour d'Assises, de la cour d'appel, des tribunaux de 1^{ère} instance de Bellac, de Limoges, de Rochechouart, de Saint-Yrieix-la Perche.

Accès aux inventaires :

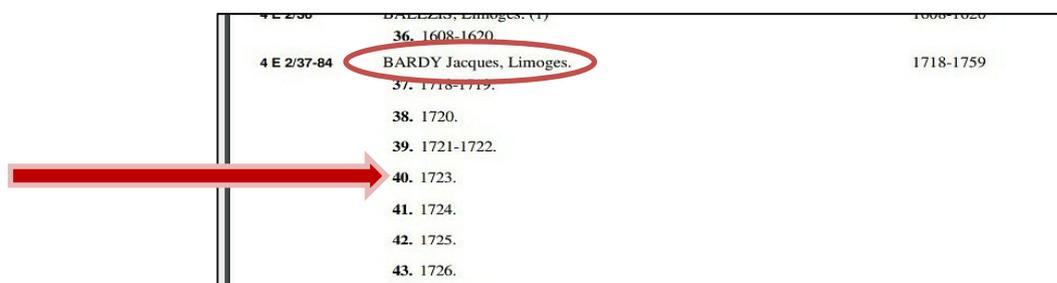
Cet onglet permet d'obtenir les cotes des documents que l'on souhaite consulter lors de nos visites aux archives départementales.

5. Petite astuce de Roger pour trouver les cotes des actes notariés :

Après avoir trouvé dans l'espace adhérent du site des AGL la date, le type d'acte, le lieu et le nom du notaire, on accède grâce à l'inventaire des actes notariés, à la table alphabétique par localités et à la table alphabétique par noms de notaire de 4E1 à 4E107.

par exemple : on recherche un acte de maître BARDY à Limoges en 1723

en sélectionnant le fichier 4 E 2 et en déroulant les pages, on obtient à la page 5 :



4 E 2/37-84	BARDY Jacques, Limoges.	1718-1759
	36. 1608-1620.	
	37. 1718-1719.	
	38. 1720.	
	39. 1721-1722.	
	40. 1723.	
	41. 1724.	
	42. 1725.	
	43. 1726.	

Pour obtenir l'acte que l'on recherche, il faut alors demander au personnel des archives les documents cotés 4 E 2 / 40.

6. Petite astuce de Xavier pour anticiper sa venue aux Archives Départementales :

Après avoir trouvé sur le site la cote des documents que l'on souhaite consulter, il est possible d'anticiper sa visite aux archives en réservant à l'avance 3 documents. Ils sont alors disponibles immédiatement à notre arrivée.

Pour cela, sur le site, il faut ouvrir successivement les onglets :

- archives en pratique ;
- informations pratiques ;
- préparer sa venue en salle de lecture ;
- réserver les documents pour une consultation en salle de lecture ;
- puis remplir le document, en respectant les consignes notées dans le cadre rouge ;
- et enfin envoyer.

The screenshot shows the website header with the logo of the Haute-Vienne department and the text 'ARCHIVES DÉPARTEMENTALES de la Haute-Vienne'. Navigation links include 'LES ARCHIVES EN PRATIQUE', 'RECHERCHER...', 'DÉCOUVRIR, APPRENDRE', and 'GÉRER VOS ARCHIVES'. The main heading is 'Réservation des documents pour une consultation en salle de lecture'. A pink box contains instructions: 'Attention : 3 documents maximum. Les demandes doivent être formulées avant 12h pour le lendemain. Aucune pré-réservation envoyée le week-end pour le lundi ne sera prise en compte (idem pour les jours fériés). Si vous n'avez jamais eu de numéro de lecteur, inscrivez "non inscrit" dans le champ "Numéro de lecteur". Pour vous inscrire, consultez la rubrique "S'inscrire" et téléchargez le bulletin d'inscription. Une fois complété, transmettez-le par courrier électronique à contact.archives@haute-vienne.fr avec un scan de votre pièce d'identité.' A green box provides additional information: 'Les autres documents que vous souhaitez consulter seront à commander directement auprès de la présidence de salle, au cours de la journée suivant les heures de levées (8h45-9h30-10h15-11h-11h45-13h15-14h-14h45-15h30-16h15). La salle de lecture est ouverte de 8h30 à 17h, sans interruption les lundi, mercredi, jeudi et vendredi. En savoir plus sur le fonctionnement de la salle de lecture. Attention : fermeture hebdomadaire de la salle de lecture le mardi.' Below this is a form with the following fields: 'Date de consultation souhaitée (lundi, mercredi, jeudi et vendredi)*' with a date picker; 'Nom*', 'Prénom*', 'Téléphone*', 'Numéro de lecteur (indiquez "non inscrit" le cas échéant)*', 'E-mail*', 'Cote 1*', 'Cote 2', and 'Cote 3'.

Avant de se quitter, il est décidé de se retrouver courant octobre.

La réunion se termine à 17h30.

Nathalie VILLÉGER